



DÉCISION n° 2024/010379

République française
Département du Gard

Objet : Contrat de consignation et de déconsignation de bouteille de gaz propane entre la société Antargaz et la commune de Vauvert

Commune de Vauvert
Service finances
D-2409-005117

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique et notamment son article L 2122-8 relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence compte tenu de leur montant limité,

VU la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de la préparation, de la passation, de l'exécution et du règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU l'arrêté n° 2020/07/1048 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions de Madame Annick Chopard, adjointe au maire, déléguée aux finances,

CONSIDÉRANT les besoins de la direction du centre technique municipal en matière de préservation de l'environnement, et la nécessité d'approvisionner en gaz les desherbeurs thermiques des services techniques espace de vie et entretien des stades de la commune,

CONSIDÉRANT la proposition de location d'une consigne de gaz propane effectuée par la société ANTARGAZ par l'intermédiaire de Carrefour Market à Vauvert,

DÉCIDE

Article 1 : Un contrat de consignation et déconsignation est conclu entre la commune et la société Antargaz (pour une bouteille de gaz propane en 13 kg).

Article 2 : La consignation est consentie au tarif de 39 € par bouteille. Le remboursement intégral intervient lors de la restitution de la consigne.

Le contrat porte le numéro suivant :

- Contrat N°0076118 du 08/09/2023 pour une consigne de gaz propane en 13 Kg

Article 3 : Les conditions générales de consignation Antargaz sont fixées par les contrats conclus entre les parties.

Article 4 : La dépense sera imputée au budget de l'année en cours, au chapitre 27, article 275, la fonction et le service varient selon le service utilisateur.

Article 5 : Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 15 OCT. 2024

Pour le maire,
L'adjointe déléguée aux finances,



MAIRIE de VAUVERT
GARD
Annick Chopard

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le...1.5.OCT.,.2024.....
- sa notification le.....
- sa publication le...1.5.OCT.,.2024.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation, la directrice générale des services, Yolande Cavalier.